



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le mardi, 16 septembre 2025 à 16 h 30 au 1166, boulevard Laure, à Sept-Îles, à la salle du conseil de la MRC de Sept-Rivières

PRÉSENCES :

Le préfet et maire de la Ville de Sept-Îles monsieur Denis Miousse
Le préfet suppléant et maire de la Ville de Port-Cartier monsieur Alain Thibault
Le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont
La conseillère de comté madame Guylaine Lejeune
Le conseiller de comté monsieur Guy Berthe

SONT AUSSI PRÉSENTS :

La directrice générale et greffière-trésorière madame Elisabeth Chevalier
La directrice des finances madame Joanne Parent
Le directeur de l'aménagement monsieur Philippe Gagnon
La directrice des affaires juridiques Me Isabelle Blouin

Ouverture de la session

Le préfet monsieur Denis Miousse, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 30.

2025-09-1892

Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du mardi 16 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du mardi 16 septembre 2025.

2025-09-1893

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la séance régulière du 19 août 2025 tel que présenté.

2025-09-1894

Liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 août au 9 septembre 2025 : Dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 août au 9 septembre 2025 totalisant 4 407.25 \$ soit déposée au conseil.

(Voir annexe A)

2025-09-1895 Liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 août au 9 septembre 2025 : Dépôt et approbation

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 14 août au 9 septembre 2025 totalisant 313 756.78 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe B)

2025-09-1896 Liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 14 août au 9 septembre 2025 : Dépôt et approbation

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 14 août au 9 septembre 2025 totalisant 31 217.40 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe C)

2025-09-1897 Contrat No MRC7R-AME-2025-300 - Mise en œuvre de certaines actions inscrites au PRMHH : octroi et financement

ATTENDU QUE le PRMHH de la MRC de Sept-Rivières a été approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en avril 2024;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière pour la mise en œuvre des PRMHH pour les années 2025 à 2028;

ATTENDU QUE l'article 28 du Règlement No 05-2025 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Sept-Rivières permet l'octroi d'un contrat de gré à gré pour lequel ce mode de passation est autorisé en vertu d'une exception prévue à la loi;

ATTENDU l'exception concernant les contrats pour la fourniture de services couverts par l'AECG qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui comporte une dépense inférieure à 366 200 \$ (art. 938 (2.3^o) CM).

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le contrat no MRC7R-AME-2025-300 « Mise en œuvre de certaines actions inscrites au PRMHH » soit accordé de gré à gré à l'Organisme de bassins versants Duplessis, pour la somme de 170 701.26 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient prises dans le programme d'aide financière du Gouvernement du Québec pour la mise en œuvre des PRMHH pour les années 2025 à 2028;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tout document relié à ce mandat.

2025-09-1898

Appel d'offres No MRC7R-DG-2025-200 - Services professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan d'intervention des infrastructures routières locales - Adoption du système d'évaluation et de la grille de pondération

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a approuvé la demande d'aide financière de la MRC de Sept-Rivières dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026, volet Plan d'intervention - Aide au démarrage;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit aller en appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan d'intervention des infrastructures routières locales.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le système d'évaluation et la grille de pondération prévus dans le document d'appel d'offres No MRC7R-DG-2025-200 - Services professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan d'intervention des infrastructures routières locales, lequel valant comme si ici au long reproduit.

2025-09-1899

Appel d'offres No MRC7R-DG-2025-300 - Services professionnels pour la réalisation d'une stratégie marketing visant l'attraction et l'établissement durable pour la région de la Côte-Nord - Adoption du système d'évaluation et de la grille de pondération

ATTENDU l'Entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord, conclue entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Caniapiscau, la MRC de la Haute-Côte-Nord, la MRC de Manicouagan, la MRC de Minganie, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, la MRC de Sept-Rivières et la Société du Plan Nord;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit aller en appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une stratégie marketing visant l'attraction et l'établissement durable pour la région de la Côte-Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le système d'évaluation et la grille de pondération prévus dans le document d'appels d'offres No MRC7R-DG-2025-300 - Services professionnels pour la réalisation d'une stratégie marketing visant l'attraction et l'établissement durable pour la région de la Côte-Nord, lequel valant comme si ici au long reproduit.

2025-09-1900

Adoption du Règlement n° 07-2025 amendant le règlement No 05-2025 relatif à la gestion contractuelle

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le Règlement n° 07-2025 amendant le règlement No 05-2025 relatif à la gestion contractuelle.

2025-09-1901

Adoption de la politique d'approvisionnement amendée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte la politique d'approvisionnement amendée telle que présentée.

2025-09-1902

Autorisation de signature du calendrier de conservation et de ses modifications

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est un organisme public visé au paragraphe no 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise Éric Langlois, archiviste à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de Sept-Rivières.

2025-09-1903

Autorisation de signature d'une entente avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec

ATTENDU QUE les services de développement économique des MRC sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

ATTENDU QUE la ministre a été autorisée à octroyer à chacune de MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026 pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut notamment prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préfet soit autorisé à signer la convention de subvention du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises, à intervenir entre la MRC de Sept-Rivières et la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec.

2025-09-1904

Embauche pour pourvoir au poste de conseiller cadre en gestion contractuelle à temps partiel

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières procède à l'adjudication de plusieurs contrats mais qu'elle ne dispose pas de service d'approvisionnement;

ATTENDU QUE monsieur Michel Tardif a occupé le poste de conseiller cadre en gestion contractuelle à la MRC de Sept-Rivières du 10 février au 14 août 2025 dans le cadre d'un contrat à durée et à heures déterminées;

ATTENDU QUE monsieur Tardif est disposé à continuer d'offrir des services en gestion contractuelle à temps partiel à la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget de fonctionnement 2025 à cet égard.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières procède à l'embauche de Michel Tardif pour pourvoir au poste de conseiller cadre en gestion contractuelle à temps partiel;

QUE la date d'entrée en poste soit le 17 septembre 2025;

QUE la MRC de Sept-Rivières consente à Michel Tardif le salaire et les avantages sociaux en vertu de la Politique administrative des ressources humaines de la MRC de Sept-Rivières;

QUE la MRC de Sept-Rivières confirme la mise en application de la Politique salariale en attribuant la classe 8, échelon 14 à Michel Tardif;

QUE la direction générale soit autorisée à signer le contrat d'embauche.

2025-09-1905

Contribution financière – comité de relance de la station de ski Gallix

La conseillère de comté madame Guylaine Lejeune s'abstient de participer au débat et au vote.

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu une entente avec la MRC de Sept-Rivières dans son exercice et ses responsabilités pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU le règlement n° 04-2006 – règlement ayant pour but de désigner la station de ski Gallix comme équipement à caractère supralocal;

ATTENDU QUE par ce règlement, le Comité de relance demeure entièrement propriétaires des actifs mobiliers et immobiliers servant à l'exploitation de la station de ski et responsable de la gestion desdits actifs en conformité avec les modalités et engagements prévus au présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FRR2-2025-03 Changement de vocation - Phase 3 - Plan d'affaires » du Comité de relance de la station de ski Gallix, présenté dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité volet 2, en accordant une aide financière maximale de 24 995 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans l'entente du Fonds régions et ruralité volet 2;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2025-09-1906

Octroi d'aide financière dans le cadre de la politique de soutien aux entreprises (SE)

ATTENDU QU'une des missions de la MRC est de favoriser le développement économique en mettant à la disposition des promoteurs, des outils et des services adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE la MRC a mis en place un programme de soutien à l'entrepreneuriat (SE);

ATTENDU QUE ce programme vise à aider les entreprises privées ou les entreprises d'économie sociale (OBNL ou COOP) en leur offrant un support financier;

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières confirme une subvention à l'entreprise suivante :

- SE-26-2025 – Lotfi Berhouni (Restaurant La casa del mare) : 24 000 \$;

QUE les sommes soient financées à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « MRC - Développement économique ».

2025-09-1907

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du Fonds de soutien à l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord (FSAED)

ATTENDU l'Entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société du Plan Nord, la MRC de Caniapiscau, la MRC de La Haute-Côte-Nord, la MRC de Manicouagan, la MRC de Minganie, la MRC de Sept-Rivières et la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, laquelle créant un fonds pour le soutien financier d'initiatives sur le territoire de la Côte-Nord;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse datée du 9 septembre 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FSAED-2025-01 Mise à jour du guide d'accueil des nouveaux arrivants » de la MRC de Caniapiscau, présenté dans le cadre de l'Entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord, en accordant une aide financière maximale de 3 807.25 \$;

QUE les sommes nécessaires soient puisées dans le Fonds de soutien à l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2025-09-1908

Autorisation de signature d'une entente de service avec l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord

ATTENDU l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Côte-Nord 2025-2029;

ATTENDU que la coordination de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a choisi Sept-Îles comme siège administratif;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte d'accueillir la ressource en ses murs et qu'il y a lieu de fixer un tarif et d'établir des conditions pour l'utilisation des commodités et des espaces de travail.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la signature de l'entente de service à intervenir entre l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la MRC de Sept-Rivières.

2025-09-1909

Autorisation de signature d'une entente de ressource professionnelle partagée 2025-2028

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est délégataire territorial de l'entente de partenariat de la Table Santé-Qualité de vie de la Côte-Nord (TSQvie-09), intervenue entre la Fondation Lucie et André Chagnon et le Regroupement des CPE de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE la Table de partenaires en développement social de Sept-Rivières est l'une des mobilisations territoriales qui découlent de l'entente de partenariat de la Table Santé-Qualité de vie de la Côte-Nord (TSQvie-09);

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières, dans le cadre des travaux de la Table de partenaires en développement social de Sept-Rivières, souhaite embaucher un(e) chargé(e) de projet à raison de 17 heures par semaine;

ATTENDU QUE le CAB le Virage souhaite embaucher un ou une chargé(e) de projet à raison de 18 heures par semaine;

ATTENDU QUE les compétences exigées pour les postes offerts dans les deux organisations sont similaires et que les besoins en heures de travail sont complémentaires de manière à constituer un emploi à temps plein;

ATTENDU QUE la MRC et le CAB le Virage souhaitent partager un poste de chargé(e) de projet;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières et le CAB le Virage désirent conclure une entente de ressource professionnelle partagée afin de définir leur rôle et les modalités de leur participation, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour l'embauche et la gestion d'un(e) chargé(e) de projet, à partir de la date d'embauche et jusqu'au 31 mars 2028.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la direction générale à signer l'entente de ressource professionnelle partagée 2025-2028 avec le CAB le Virage.

QUE les sommes nécessaires soient puisées dans l'Entente de délégation concernant l'aide financière accordée par la Fondation Lucie et André Chagnon dans le cadre de l'Entente de partenariat de la Table Santé Qualité de Vie de la Côte-Nord.

2025-09-1910

Autorisation de signature d'une entente avec Chambre de commerce de Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam tiendra son Gala des entreprises le 1er novembre 2025;

ATTENDU le plan de partenariat déposé par la Chambre de commerce de Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam le 18 août 2025;

ATTENDU QUE les chambres de commerces ont pour mission de favoriser le développement économique local, en soutenant les entreprises et en stimulant l'activité commerciale et industrielle;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières joue un rôle actif et structurant en matière de développement économique et de soutien aux entreprises.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la direction générale à signer l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce de Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam et confirme une participation financière de l'ordre de 2 500 \$ à l'événement.

QUE les sommes nécessaires soient puisées dans le surplus accumulé affecté - Développement économique.

2025-09-1911

Autorisation à assister au Gala des entreprises de la Chambre de commerce de Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise Luc Morency, Nancy Méthot, Sarah Beaupré, Marc-Antoine Nadeau et Audrey Gagnon, à assister au Gala des entreprises de la Chambre de commerce de Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le paiement de l'inscription des participants ainsi que de tous les frais afférents;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur.

2025-09-1912

Demande d'appui - Action-Chômage Côte-Nord

ATTENDU la demande d'appui d'Action-Chômage Côte-Nord relative à ses démarches auprès de la ministre fédérale de l'Emploi et des Familles pour obtenir une mesure uniforme et universelle pour tous;

ATTENDU les enjeux vécus par les entreprises de la Côte-Nord qui ont des employés saisonniers;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la MRC de Sept-Rivières appuie Action-Chômage Côte-Nord et l'Alliance Interprovinciale dans le cadre de leurs revendications auprès de la ministre fédérale de l'Emploi et des Familles et accepte en conséquence, de signer conjointement la lettre de revendication soumise à cet effet dont l'objet est « Suivi de la demande portant sur le maintien et la bonification des mesures temporaires de l'assurance-emploi pour faire face aux changements majeurs des conditions économiques ».

2025-09-1913

Résolution n° 2508-478 de la Ville de Sept-Îles - Dérogation mineure n° 2025-077

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sept-Îles a adopté la résolution n° 2508-478 concernant l'acceptation conditionnelle de la demande de dérogation mineure n° 2025-077;

ATTENDU QUE cette résolution a été transmise à la MRC de Sept-Rivières conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières avise la Ville de Sept-Îles qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2025-09-1914

Conformité au schéma d'aménagement et de développement concernant le projet No 2025-081 de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de Loi 31), sanctionnée le 21 février 2024, une municipalité locale a le pouvoir d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la demande déposée le 30 juin 2025 pour le projet de construction d'un bâtiment multifamilial au 80, rue Cummings à Sept-Îles;

ATTENDU QUE le projet comporte certaines dérogations au règlement de zonage de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE le projet, pour être autorisé, doit faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil municipal décrivant l'ensemble des normes non conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sept-Îles est d'avis que le projet contribuera à contrer la pénurie de logements dans la région, par la création de huit nouveaux logements;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, la résolution adoptée doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QUE le projet N° 2025-081 présenté dans la résolution N° 2509-504 se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du centre-ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE ce type d'usage résidentiel est compatible avec ceux prévus dans un périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières soit d'avis que le projet N° 2025-081 présenté dans la résolution N° 2509-504 est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières.

2025-09-1915

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement n° 2025-630 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage n° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement n° 2025-630 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 a été adopté conformément à la *Loi* par le conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (137.2 et suivants), le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières soit d'avis que le règlement n° 2025-630 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement.

2025-09-1916

Octroi du contrat - déneigement du 1166 boulevard Laure

ATTENDU l'offre de prix reçue en date du 15 septembre 2025 pour le contrat de déneigement du stationnement du 1166 boulevard Laure pour la période du 1er novembre 2025 au 1er mai 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le contrat pour le déneigement du 1166 boulevard Laure soit octroyé de gré à gré à l'entreprise Le Fils Transport inc., et ce, au montant de 4 100 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le poste budgétaire « Déneigement du stationnement »;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la direction générale et la direction des finances à signer le contrat et tout autre document s'y rattachant.

2025-09-1917

Octroi de contrat - Services professionnels en architecture pour l'adaptation de la rampe d'accès extérieure du 1166 boulevard Laure

ATTENDU l'offre de prix reçue en date du 12 septembre 2025 pour le contrat de services professionnels en architecture pour l'adaptation de la rampe d'accès extérieure du 1166 boulevard Laure.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le contrat de services professionnels en architecture pour l'adaptation de la rampe d'accès extérieure du 1166 boulevard Laure soit octroyé de gré à gré à l'entreprise LG4 Architecte Inc. et ce, au montant de 22 180 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le poste budgétaire « Services scientifiques et de génie »;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la direction générale à signer le contrat et tout autre document s'y rattachant.

2025-09-1918

Addenda à la résolution 2025-06-1836 – Adoption d'un projet priorisé dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2025-2026

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté le projet « n° PADF 2025-01 - Réfection de la surface de roulement du pont de la Rivière Riverain », déposé par l'Association des utilisateurs du chemin du Lac Profond, le 17 juin 2025;

ATTENDU QUE les plans qui ont servi à préparer la soumission pour le remplacement de la surface de roulement du pont de la rivière Riverain comportaient des erreurs, ce qui a causé un surplus de travail et l'augmentation du coût des travaux;

ATTENDU QUE l'Association des utilisateurs du chemin du Lac Profond doit autoriser rapidement lesdits travaux afin d'éviter d'autres coûts supplémentaires.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la modification du projet « Réfection de la surface de roulement du pont de la Rivière Riverain » de l'Association des utilisateurs du chemin du Lac Profond, priorisé dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour l'année 2025-2026;

QU'un montant supplémentaire maximal de 4 248,33 \$, provenant de l'enveloppe du PADF, soit octroyé à l'Association des utilisateurs du chemin du Lac Profond;

QUE les modalités concernant le versement et le suivi du projet soient établies par la signature d'une nouvelle entente de financement à intervenir entre l'Association des utilisateurs du chemin du Lac Profond et la MRC de Sept-Rivières;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2025-09-1919

Autorisation de signature du renouvellement du bail du 2 Élie-Rochefort à Port-Cartier

ATTENDU QUE la résolution 2020-11-580 de la MRC de Sept-Rivières autorisait la signature d'un bail pour un espace locatif dans l'édifice Place St-Louis situé au 2 Élie-Rochefort à Port-Cartier;

ATTENDU QUE ce bail se termine le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC de de Sept-Rivières désire renouveler ce bail;

ATTENDU QUE l'article 21 du Règlement No 05-2025 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Sept-Rivières permet exceptionnellement l'octroi d'un contrat de gré à gré pour les contrats dont l'objet est le renouvellement d'un bail immobilier lorsque la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public prévu par la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la direction générale à renouveler et signer la convention de bail avec la compagnie 9162-6796 Québec inc, pour l'espace locatif dans l'édifice Place St-Louis situé au 2 Élie-Rochefort à Port-Cartier.

Période de questions

Aucune question.

2025-09-1920

Levée de la session

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la session régulière du 16 septembre 2025 soit levée à 16 h 57.

Denis Miousse
Préfet

Elisabeth Chevalier
Directrice générale et greffière-trésorière

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Denis Miousse
Préfet